



recuperer une hotte et un evier

Par **bouke veenstra**, le **13/01/2018** à **13:07**

bonjour j ais fait une cessation d activitee au 31 12.2017 et rupture de bail commerciale qui a pris fin aussi le 31.12.2017 pour raison de santee ,mon souçis j ais pris un bail ou il ete mentionner la location du batiment avec une hotte et un meuble evier inox (vieux materiel) ,la hotte est tomber en panne (le moteur) je l ais rendue au proprietaire en panne (pas de place pour le stokage) il la recupere (agriculteur qui a de la place pour le stokage) au lieu de sa il la mis a la ferraille sans me le dire (il n y avais que le moteur a remplacer cout 150euro) donc vue la panne je l ais changer par une plus grosse (une 3 grilles) qui a une plus grosse valeur que je veux recuperer et de lui remettre une 2 grilles comme celle qui y ete a notre arriver; monsieur refuse .l evier meme chose je lui ais rendue (pas adapter pour le commerce evier double bacs simple je l ais en photo avec l etat des lieu) je l ais remplacer par un evier pro avec douchette et je veux le recupere et remettre le meme evier deux bacs monsieur refuse aussi que puis je faire merci d avance pour les reponses cordialement

Par **MeBathelier**, le **16/01/2018** à **09:59**

Bonjour.

Votre question recouvre deux aspects qui rendent indispensable de pouvoir consulter le bail commercial que vous aviez signé.

En effet, il s'agit d'une part de savoir comment le bail organisait la répartition des travaux entre le bailleur et le preneur, et d'autre part quelles sont les stipulations réglant le sort des améliorations effectuées par le locataire.

Si vous le souhaitez, je vous invite à m'adresser votre bail, pour que je puisse utilement répondre à votre question.

Dans cette attente. Cordialement.

Me Jessica BATHELIER contact@avocat-bathelier.com